

Le Financement de l'Enseignement Supérieur en France

Une synthèse bibliographique des effets des politiques de financement de l'Enseignement Supérieur depuis le début des années 2000.

Claire Calvel*, Victor Chareyron†

4 mai 2023

Cette synthèse a été commissionnée par l'Initiative pour le droit à l'éducation (RTE) dans le cadre de la préparation du rapport L'enseignement supérieur en France : un droit menacé face aux inégalités croissantes ? soumis à la conférence mondiale de l'UNESCO sur l'enseignement supérieur en mai 2022.

Les propos développés dans ce rapport n'engagent aucunement RTE.

Sommaire

1 Financer l'enseignement supérieur, mais comment ?	2
1.1 Une augmentation du budget, une baisse des moyens	2
1.2 De la LRU à la LPR, l'université face à une redéfinition de son modèle économique	2
1.2.1 Des évolutions institutionnelles...	2
1.3 ... qui accentuent les conséquences du manque de moyen	3
2 Où vont les financements ? Des dépenses publiques inégalement réparties	4
2.1 De fortes inégalités de moyens selon les types d'établissement, les formations, les diplômes et les spécialités	4
2.2 Les financements "compétitifs" : séparation du système universitaire en deux, ou camouflet ?	5
3 Enseignement supérieur : un sauvetage par les financements privés ?	5
3.1 Un recul de la part du financement public dans l'enseignement supérieur	5
3.2 Le secteur privé : un essor qui tient aux difficultés croissantes de l'université ?	6
3.2.1 Un secteur privé en pleine expansion	6
3.2.2 Le financement public du secteur privé : une histoire récente ambiguë	7
4 Les droits d'inscription : un potentiel levier de financement pour l'enseignement supérieur public ?	8
4.1 Une argumentation basée sur la mutation de l'enseignement supérieur français	8
4.2 Des obstacles d'ordre économique et sociaux : la contre-productivité de l'augmentation des droits d'inscription	9
4.3 Une question qui met en lumière le manque d'évaluation rigoureuse dans plusieurs domaines	9
5 Quelle part pour les aides dans le financement de l'enseignement supérieur français ?	10
5.1 Un large éventail d'aides	10
5.2 Qui sont les étudiants à qui bénéficient ces aides ? Le cas des bourses sur critères sociaux	10
5.3 Des aides qui ne sont pas suffisantes pour combler les écarts de financement entre les étudiants	11

*claire.calvel@ens-paris-saclay.fr

†victor.chareyron@ens-paris-saclay.fr

1 Financer l'enseignement supérieur, mais comment ?

1.1 Une augmentation du budget, une baisse des moyens

La dépense intérieure d'éducation (DIE) de l'enseignement supérieur est un des indicateurs principaux quant au financement de l'éducation supérieure ; elle regroupe la dépense pour l'éducation supérieure de l'État, des collectivités territoriales, des autres administrations publiques, des ménages et des entreprises. Elle permet d'avoir une vision d'ensemble de l'état global du financement de l'éducation supérieure. **La DIE pour l'enseignement supérieur est en hausse quasi-continue depuis 1980.** En euros 2019, elle est passée de 11.9 milliard en 1980, à 24.0 en 2000, 29.7 en 2010 pour atteindre 32.6 en 2019, soit une augmentation de plus de 273.9% sur 40 ans [Rosenwald *et alii*, 2021]. La structure de la dépense des établissements pour l'enseignement supérieur est la suivante : 42% de la dépense est assignée aux rémunérations des personnels enseignants, 30% pour les rémunérations des personnels non enseignants, 19% pour le fonctionnement et 8% pour l'investissement [MESRI, 2021].

Afin d'avoir un point de comparaison, on peut noter que selon les chiffres les plus récents publiés par l'**OCDE [2021]**, **les pays membres ont consacré en moyenne 1.4% de leur PIB à l'enseignement tertiaire en 2018.** La France se situe juste au-dessus de cette moyenne, avec des dépenses pour l'enseignement tertiaire (publiques et privées) représentant 1.5%¹ du PIB. Il est important de souligner que depuis 1995 et jusqu'en 2016, la France était constamment en-dessous de la moyenne des pays membres de l'OCDE². **C'est seulement en 2017 que la France se hisse au-dessus, avec les mêmes chiffres qu'en 2018 [OCDE, 2020].**

Cependant, ces données ne renseignent que partiellement sur l'état du financement de l'éducation supérieure en France. En effet, **parallèlement à cette hausse du budget total, les effectifs étudiants augmentent également fortement** ; alors que les étudiants étaient 1 181 000 en 1980, ils sont 2 299 200 en 2010 et 2 725 300 en 2019³ [MESRI, 2021], avec donc une augmentation de 43% en 40 ans et une véritable massification de l'enseignement supérieur en France. Ainsi, le coût moyen par étudiant est un indicateur essentiel à la compréhension des enjeux actuels autour du financement de l'enseignement tertiaire : le coût moyen par étudiant atteint certes 11 530€ en 2019⁴ et a augmenté de plus d'un tiers depuis 1980, mais ce coût est en deçà de son niveau de 2007 [Beretti, 2021]. **La dépense par étudiant est en baisse constante depuis désormais six années** (-1.4% en 2019 et -7.9% depuis 2009). **L'augmentation du nombre d'étudiants n'est pas compensée par une hausse proportionnelle du budget.**

1.2 De la LRU à la LPR, l'université face à une redéfinition de son modèle économique

1.2.1 Des évolutions institutionnelles...

Les universités ont vu leur modèle économique profondément redéfini depuis quinze ans. Une des raisons est idéologique, elle tient à **l'abandon progressif du discours de l'ouverture sociale dans le supérieur, progressivement remplacé par celui de l'excellence [Musselin, 2017].** Une étape cruciale dans ce processus est la mise en place de la Loi relative aux libertés et Responsabilités des Universités (LRU, dite "loi Pécresse") de 2007, qui donne une plus grande autonomie aux universités. Celles-ci **deviennent propriétaires et responsables d'un budget et d'une masse salariale propre** : ce sont en principe elles qui peuvent choisir de recruter ou non un nouvel enseignant-chercheur... mais leur financement est toujours principalement assuré par l'Etat.

Dans les faits, cette nouvelle responsabilité s'est concrétisée par une diminution significative du nombre de places au concours de maître de conférence depuis une dizaine d'années, alors même que les effectifs des étudiants qui devraient être encadrés augmentent fortement. **L'effet mécanique est une chute continue des taux d'enca-**

1. La Conférence des présidents d'université demandaient en 2017 que la dépense publique pour l'enseignement supérieur et la recherche atteignent 5% du PIB (2% enseignement et 3% recherche, voir <https://franceuniversites.fr/wp-content/uploads/2017/05/Vademecum-vf.pdf>).

2. Voir les publications "Regards sur l'éducation" de l'OCDE de 1997 à 2021, dans la section "*Quelle part de leur richesse nationale les pays consacrent-ils à l'éducation ?*".

3. Voir https://publication.enseignementsup-recherche.gouv.fr/eesr/FR/EESR14_Annexe_1/les_etudiants_inscrits_dans_l_enseignement_superieur/.

4. Si l'on prend en compte l'allocation de logement social (ALS), la part de l'État dans l'aide personnalisée au logement (APL), la majoration du quotient familial et la réduction d'impôt pour frais de scolarité, on atteint le montant de 12 650€ en 2019, contre 13 740€ en 2010 (en euros 2019) [MESRI, 2021].

drement ⁵ **depuis 2013** ; en effet, le taux d'encadrement atteignait 9.8 emplois pour 100 étudiants en 2013 contre 8.9 en 2018, cette baisse menant à une dégradation des conditions de travail des étudiants [Calviac, 2019].

Par ailleurs, les universités ont récemment acquis la possibilité de créer des filiales pour gérer leurs activités (on peut ici citer la fondation ou encore la gestion du patrimoine). Ces filiales peuvent devenir une source de financement complémentaire sur le long terme. Les filiales des universités sont dépendantes de l'argent public, mais gèrent leur budget sur le mode du droit privé. Les administrateurs des universités doivent ensuite approuver leurs comptes, mais ils n'ont aucun droit d'y accéder.

De manière plus générale, **la réorganisation induite par la LRU a introduit de l'opacité : certaines dépenses, dont le montant a probablement augmenté, ne disposent pas d'accès facilité pour le grand public ou même les chercheurs**. On pense notamment aux dépenses liées aux regroupements administratifs, ou à celles en communication. Cela pose problème : il devient très difficile de faire un audit sur la direction que prend l'argent public dans ce modèle, à moins de bénéficier de l'appui et de la bonne volonté des présidents de chaque université. On pourrait par exemple supposer qu'une partie des augmentations du budget du ministère de l'enseignement, de la recherche et de l'innovation correspond en réalité à l'allocation de moyens nouveaux à des missions nouvelles. Ces hausses ne bénéficieraient donc pas aux missions courantes d'enseignement, dont le budget resterait inchangé dans ce cas de figure. Mais comment le prouver ?

1.3 ... qui accentuent les conséquences du manque de moyen

Toutefois, la LRU ne résout pas le manque de moyens : de fait, la baisse de la dépense par étudiant sur la dernière décennie montre que le déploiement de la loi ne s'est pas accompagné d'un réinvestissement dans l'enseignement supérieur.

Cette logique de l'économie sur les dépenses universitaires, avant de peser sur les étudiants, pèse sur les conditions de travail des enseignants-chercheurs. D'abord, par **la précarisation des postes** : le nombre de postes de maître de conférence ouverts au concours restant stable ou diminuant, alors même que le nombre d'étudiants augmente, les heures en plus sont assurées soit par des heures supplémentaires ("complémentaires"), soit par des vacataires. Le recours à des vacataires - donc précaires - a augmenté très fortement sur les dix dernières années, au point que certaines universités, comme celle de Strasbourg, ont réussi à supprimer (ou ne pas remplacer) de l'ordre de 80 postes de titulaires entre 2010 et 2019 [Gossa, 2021] ⁶. On peut souligner qu'à l'échelle nationale, les heures statutaires ne constituent plus que la moitié des heures d'enseignement assurées à l'université ⁷.

Concernant la rémunération (et, à travers elle, l'attractivité du métier d'enseignant chercheur), on pourrait penser que les augmentations de salaire prévues par la Loi de Programmation de la Recherche (LPR) vont contribuer à enrayer la précarité et la faiblesse des gratifications accordées aux enseignants du supérieurs (qui sont parmi les plus basses de l'OCDE ⁸). Toutefois :

- Les hausses prévues concernent avant tout les rémunérations, et pas le nombre de titulaires. Or, ces hausses n'ont pas été budgétées. Si des moyens supplémentaires ne sont pas accordés pour les financer, il est tout à fait possible que ces hausses pesant un peu plus dans le budget des universités, celles-ci fassent le choix de recruter plus de vacataires, ou de recourir encore plus souvent aux heures complémentaires.
- Les hausses de salaires ne sont pas pérennes, puisqu'elles ne sont pas indexées sur l'inflation. Le point d'indice est toujours gelé. De fait, si l'on se base sur la rémunération moyenne des maîtres de conférence, le doublement de la prime enseignement et recherche (équivalant à une augmentation de 1200€ de cette prime annuelle) ne viendrait compenser que deux à trois ans d'inflation ⁹... alors que le point d'indice est gelé depuis plusieurs dizaines d'années.

5. Le taux d'encadrement est défini comme le nombre d'emplois alloués aux établissements (enseignants-chercheurs, enseignants et personnels techniques et administratifs) pour 100 étudiants.

6. <https://www.snesup.fr/article/demain-26-janvier-jour-du-depassement-pour-lannee-universitaire-2021-2022-lettre-flash-ndeg47-d>

7. Voir <https://www.snesup.fr/article/demain-26-janvier-jour-du-depassement-pour-lannee-universitaire-2021-2022-lettre-flash-ndeg>

8. "Concernant les personnels, l'autre élément marquant est la faiblesse relative de la rémunération des chercheurs statutaires français par rapport aux autres pays, confirmée par plusieurs exercices de comparaison (...). La comparaison réalisée pour le compte de la Commission européenne (enquête EKTIS) montre qu'un maître de conférences (rang 3) percevait en 2011 un salaire annuel brut d'entrée de 21 711 euros (en parité de pouvoir d'achat), soit 63 % du salaire d'entrée moyen perçu par les chercheurs en Europe et dans les pays de l'OCDE. Le salaire maximum auquel peut prétendre un chercheur en France (46 056 euros) correspond à 91% du salaire annuel maximal moyen européen et à 84% du salaire maximal moyen des pays de l'OCDE." Voir le rapport de l'Assemblée nationale publié en 2018, https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/mec/115b1213_rapport-information#.

9. Avec un salaire net moyen de 36 000€ en 2016, puis une inflation annuelle de 1%, 1.8% et enfin 1.1%, on obtient une inflation totale de 3.85% sur la période de 2017 à 2019, menant à une perte de salaire net de l'ordre de 1380€ sur cette période.

- Avec la LRU, les titulaires sont employés par leur établissement, et non plus directement par le ministère. Leur régime spécial implique qu'ils sont très mal payés pour des fonctionnaires de catégorie A, lesquels ont souvent réussi à négocier des primes généreuses qui compensent le gel du point d'indice.

2 Où vont les financements ? Des dépenses publiques inégalement réparties

2.1 De fortes inégalités de moyens selon les types d'établissement, les formations, les diplômes et les spécialités

Si connaître le coût moyen d'un étudiant ainsi que son évolution est primordial, connaître sa variance l'est tout autant. En effet, de fortes disparités existent au sein même de l'enseignement supérieur français, qui est loin d'être un bloc uniforme. Mettre en lumière quelles formations et quels publics bénéficient d'un financement plus ou moins important permet une compréhension plus fine des enjeux et des spécificités du supérieur français. Si l'on se tourne vers les données les plus récentes, il apparaît que le coût moyen varie de 10 100€ pour un étudiant à l'université, à 15 700€ en classes préparatoires aux grandes écoles (14 270€ pour un étudiant de Sections de Technicien Supérieur et assimilés (STS)). **Ainsi, un étudiant en classe préparatoire coûte plus de 50% de plus à l'Etat qu'un étudiant à l'université.** Or ces différences se font au détriment de certains segments défavorisés de la population : tandis que les étudiants issus d'une famille d'ouvriers ou d'employés constituent 28.5% du total des étudiants, ils constituent 18.2% des étudiants en CPGE et sont donc en sous-représentation¹⁰ [MESRI, 2021]. *A contrario*, les étudiants issus de familles de cadres et professions intellectuelles supérieures constituent 34.2% des effectifs étudiants et 52.1% des étudiants en CPGE, montrant une sur-représentation de ces derniers dans des filières favorisées par le financement public. Ce déséquilibre est partiellement compensé par la sur-représentation des étudiants issus de familles d'ouvriers et d'employés dans les STS (28.5% des étudiants vs 42.6% des étudiants en STS), avec une sous-représentation des étudiants issus de familles de cadres (34.2% des étudiants vs 15.4% des étudiants en STS), tandis que ces derniers sont légèrement sous-représentés dans les universités françaises (32.8%). Les étudiants issus de familles d'ouvriers et d'employés sont distribués de façon représentative dans les universités (28.3%).

La dynamique des ces inégalités ne va pas dans le sens d'une réduction : depuis 2013, les écarts entre filières ont tendance à se creuser [Beretti, 2021]. Comme mentionné plus haut, l'histoire récente a vu une hausse importante des effectifs, qui n'est pas compensée par une hausse certes réelle mais insuffisante des moyens. L'importante progression des effectifs à l'université en sept ans, de 2013 à 2019 (+10,2%), n'est pas compensée par une hausse de la dépense totale qui reste particulièrement limitée (+1,2%) : cette inadéquation entre besoins et moyens mène à un fort recul de la dépense par étudiant à l'université (-12.6%). **En ce qui concerne les étudiants de classes préparatoires ou de STS, c'est la situation opposée que l'on observe : depuis 2013, la hausse limitée des effectifs (+6,0%) est plus que compensée par la hausse importante de la dépense (+12.6%).** Ainsi, le coût par élève est donc en hausse (+1,0%) de 2013 à 2019, accroissant les inégalités entre les différentes voies de l'enseignement supérieur.

Ces différences d'investissement s'expliquent et se concrétisent par des différences de taux d'encadrement : comme le soulignent Fack et Huilery [2021], "on compte 3,5 enseignants-chercheurs pour 100 étudiants en licence contre 8,9 en DUT et 9 dans les écoles d'ingénieur". Par ailleurs, une autre variable apparaît également comme essentielle pour expliquer les différences de coût des formations : celle du nombre d'heures proposées par la formation.

Les dépenses varient également de façon conséquente en fonction du niveau et de la spécialité du diplôme. Si une licence coûte en moyenne 3700€ par étudiant par an, un master coûte quant à lui 5400€. De même, une licence en maths-ingénierie coûte environ 6000€ en moyenne par an et par étudiant, une licence en étude des marchés et des organisations coûte près de 3000€. Ainsi, même au sein du même diplôme, les moyennes évoquées cachent des disparités pouvant être importantes ; cette disparité est particulièrement détaillée dans le "focus" du CAE associé à cette question [Bennani, Dabbaghian & Péron, 2021].

Enfin, certains auteurs choisissent de restreindre le périmètre des dépenses considérées, estimant que **le coût moyen par étudiant est régulièrement surestimé dans les rapports sur le sujet**. En effet, la méthodologie consiste la plupart du temps à prendre la dotation brute de l'établissement et à diviser par le nombre d'étudiants. C'est en réalité une mesure que ces auteurs jugent bien imparfaite quand il s'agit de rendre compte des dépenses

10. Voir <https://www.education.gouv.fr/reperes-et-references-statistiques-2021-308228>, dans le chapitre 6 "les étudiants", section 6.16 "l'origine sociale des étudiants", tableau 1.

d'éducation : la dotation globale n'est pas représentative de la seule mission d'enseignement car elle inclut également les missions de recherche, de gestion administrative ou encore d'entretien des bâtiments¹¹. Les coûts de formation *stricto sensu* ainsi obtenus sont en moyenne de 5 250€ par an et par étudiant dans les formations dépendantes du MESRI, inférieurs de moitié aux chiffres des comptes de l'éducation. De plus, en isolant la dotation allouée réellement aux étudiants, le coût moyen annuel varie de 3700€ pour une année de Licence à près de 13 400€ pour une année en CPGE, soit un rapport de 1 à 4. Les écarts sont donc bien plus importants lorsque l'on suit cette méthodologie. Une nouvelle fois, les écarts s'expliquent essentiellement par le différentiel d'encadrement et de volume d'heures [Fack & Huilery, 2021].

2.2 Les financements "compétitifs" : séparation du système universitaire en deux, ou camouflet ?

Une différenciation supplémentaire entre les établissements est mise en place par les différents financements "compétitifs" : les universités reçoivent des fonds supplémentaires en fonction de leur performance, évaluée selon différents critères, tels que la capacité à trouver des partenariats avec les acteurs économiques et la compétitivité des universités sur le plan international. On peut par exemple citer le "Plan campus", introduit en 2007 avec une dotation de 5 milliards d'euros. En 2008, par des appels à projet, ce plan a identifié 12 campus, dont 9 qui ont été labellisés "campus prometteurs" ou "innovants". Dans la même veine, il est important de citer les Plans d'Investissement d'Avenir (PIA) lancés en 2010. Ils constituent, en terme de moyens, le premier financement extra-budgétaire pour les universités¹². Leur but affiché est de "favoriser des projets porteurs de croissance pour le pays". Pour bénéficier de ce financement supplémentaire, les universités doivent répondre à des appels à projet, ensuite évalués par des jurys internationaux. Ainsi, par leur nature même, ces PIA ne sont attribués qu'à certaines universités dites d'excellence, au détriment des autres.

On voit le spectre d'une séparation du système universitaire français en deux pôles. Au-delà de leur contribution au budget des établissements d'enseignement supérieur, ces différents financements auraient en fait plutôt un effet de ségrégation sociale. De manière très claire, ce sont les établissements qui sont les moins ouverts socialement qui sont aussi ceux qui bénéficient des initiatives d'excellence [Avouac & Harari-Kermadec, 2021]. Ces programmes de dotations supplémentaires, puisqu'ils reposent sur des critères de "performance" de la recherche, laissent de côté les objectifs d'ouverture sociale. A aucun moment ne sont pris en compte les efforts des établissements pour promouvoir la diversité sociale ou l'aide aux étudiants les plus démunis ou discriminés.

On peut cependant souligner que, souvent, ces financements supplémentaires ne forment pas une partie conséquente du budget total des universités. On peut ici évoquer les Initiatives d'excellence (Idex), décernées dans le cadre du premier PIA, dont le but affiché est la création d'ensembles pluridisciplinaires qui soient de rang mondial. Les sommes octroyées peuvent sembler conséquentes mais ne représentent en réalité que quelques pourcents, comme l'explique Alain Beretz [Beretz & Normand, 2019]. Par cet octroi de différents labels, c'est surtout une reconnaissance de la performance des universités qui est ici en jeu. Des pressions se font d'ailleurs pour prendre davantage en compte cette performance lors de l'attribution des fonds publics alloués aux universités. Julien Gossa [2021] suggère par ailleurs que **les PIA n'ont aucun effet visible sur le taux d'encadrement** ; il s'agirait surtout de dépenses qui iraient non pas à la qualité de l'enseignement, mais à la recherche ou aux réorganisations administratives. Pour preuve, il montre qu'il n'y a pas de corrélations visibles entre les taux d'encadrements et l'attribution d'un financement d'excellence.

3 Enseignement supérieur : un sauvetage par les financements privés ?

3.1 Un recul de la part du financement public dans l'enseignement supérieur

Les chiffres les plus récents publiés par l'OCDE [2021] montrent qu'en 2018, dans les pays de l'OCDE, les fonds publics représentent 70%, en moyenne, des dépenses totales au titre des établissements d'enseignement tertiaire. Les

11. On peut ici cependant évoquer le caractère nécessaire à l'enseignement de certaines de ces dépenses : on ne peut enseigner sans salle et on ne peut payer les salaires sans service des ressources humaines.

12. Les deux premiers PIA ont été dotés respectivement de 35 milliards d'euros et de 12 milliards d'euros. A travers eux, 21.9 et 4 milliards ont été attribués à la recherche et l'enseignement supérieur. Le troisième PIA qui a été lancé par la loi de finances pour 2017 est quant à lui doté de 10 milliards d'euros, dont 3 milliards d'euros majoritairement centrés sur l'enseignement supérieur et la recherche, avec un total de crédits de 5.4 milliards d'euros.

transferts publics au secteur privé accordent un soutien financier au secteur privé et représentent en moyenne 8% des dépenses totales. Ainsi, la part moyenne au sein des pays de l'OCDE des fonds privés est de 22%. En France, la part des dépenses publiques au titre des établissements d'enseignement tertiaire était de 78% en 2018, avec 19% de part privée et 3% de transferts des sources publiques. Au vu des autres pays membres de l'OCDE, il apparaît donc que **la France se situe encore parmi les pays avec la part de financement public la plus importante** ¹³.

Cependant, ce positionnement de la France parmi les pays membres de l'OCDE ne doit pas masquer une **tendance à la baisse de la part du financement public depuis plusieurs années**. Alors qu'en 2010 la part de l'Etat ¹⁴ dans la dépense initiale d'éducation pour l'enseignement supérieur était de 71.4%, elle diminue progressivement pour atteindre 66.3% en 2019 [Rosenwald & Jouvenceau, 2021]. Si on combine les apports de l'Etat avec la part des autres administrations publiques telles que l'Agence Nationale de Recherche, on obtient cependant une baisse plus limitée : la part de financement publique passe de 73.1% en 2010 à 69.6% en 2019. La part des collectivités territoriales connaît une augmentation puis une réduction, passant de 10.6% en 2010 à 10.2% ¹⁵ en 2019. **L'évolution de la part des entreprises et des ménages, deux acteurs privés, est quant à elle strictement inverse** : la part des entreprises dans la dépense initiale d'éducation pour l'enseignement supérieur passe de 7.8% en 2010 à 10.1% en 2019, tandis que les ménages voient leur part augmenter de 8.5% à 10.1% sur la même période [*Ibid*].

Pour une compréhension plus fine de la situation, il est également possible d'appréhender le financement des établissements en fonction de leur caractère public ou privé. De 2008 à 2019, la part du financement de l'Etat et des collectivités territoriales dans les établissements du supérieurs privés subventionnés diminue, passant de 30.2% à 16.7% [RERS 2010; RERS 2021]. En parallèle, la part du financement de l'Etat et des collectivités dans les établissements supérieurs publics est passée de 91.9% à 84%. On assiste donc à un **recul progressif de la part du financement public dans les établissements privés subventionnés, mais aussi dans les établissements publics**. Il faut ici souligner que suivant la méthodologie empruntée, les chiffres peuvent légèrement différer, d'où l'importance de prendre les mêmes sources pour toute étude longitudinale.

3.2 Le secteur privé : un essor qui tient aux difficultés croissantes de l'université ?

Le secteur privé de l'éducation supérieure a connu un essor considérable. "En vingt ans, les inscriptions d'étudiants dans ces établissements ont doublé [...] et depuis 2017, la croissance est encore plus rapide, avec des hausses d'effectifs de l'ordre de 7% par an. Le secteur rassemblait 592 600 étudiants à la rentrée 2020, selon les données du ministère de l'enseignement supérieur, soit 21% des effectifs étudiants" [Le Monde, janvier 2022] ¹⁶. Cette hausse peut sembler paradoxale. Dans le même temps, il faut en effet noter "une hausse généralisée des frais [notamment] pour l'ensemble des Grandes Écoles de commerce et de management en France avec une évolution moyenne de plus de 75% sur la dernière décennie (2009-2019). Les frais de scolarité d'ESCP BS, d'emlyon bs et d'Audencia BS ont même doublé" [Mister Prépa, 2020] ¹⁷. **Les grandes écoles de droit privé sont toujours plus chères, et pourtant toujours plus attractives**.

Comment expliquer l'augmentation des frais de scolarité ? Elle s'explique d'une part par l'essor de la demande, d'autre part par la chute des financements publics.

3.2.1 Un secteur privé en pleine expansion

D'abord, on retrouve la volonté pour ces formations de se développer sur un marché en forte progression, à l'aide de nouveaux campus, de marketing intensif, de recrutements d'enseignants-chercheurs. Depuis quelques années, le secteur attire nombre d'investisseurs. En effet, "le secteur, qui a démontré sa résilience à l'occasion de la crise sanitaire, a tout pour plaire : un nombre d'étudiants en hausse, des revenus prévisibles et réguliers sous forme de frais de scolarité, et une image d'intérêt général qui redore leur blason. [...] Le britannique Cinven aurait racheté pour

13. Déjà en 2011, Allègre [2016] remarquait que la France réussissait à se placer dans la moyenne de l'OCDE des dépenses d'éducation supérieure rapportée au PIB, tout en maintenant un recours au privé très modéré de l'ordre de 16%, loin derrière les modèles anglo-saxons où cette part dépassait de façon importante - et dépasse toujours - les 60%. La moyenne de l'OCDE, poussée vers le haut par quelques modèles universitaires qui reposent fortement sur le financement privé, est de 32%.

14. L'Etat est défini ici comme la somme des apports du MENJS, du MESRI, des autres ministères et du reste du monde.

15. Le calcul de la part du financement public de l'enseignement tertiaire effectué par l'OCDE prend en compte à la fois les dépenses de l'Etat et celle des collectivités territoriales.

16. https://www.lemonde.fr/campus/article/2022/01/17/1-insolente-sante-de-l-enseignement-superieur-prive_6109765_4401467.html

17. <https://misterprepa.net/levolution-des-frais-de-scolarite-combien-coute-une-grande-ecole-francaise/>

800 millions d'euros, en mars 2019, le groupe Insec U, qui compte 16 écoles." ¹⁸. Ici, **le danger peut venir des fonds cycliques, qui cherchent une rentabilité à l'horizon de 5 à 7 ans** - avec le risque que la qualité de la formation à long terme ne suive pas. D'autres acteurs financiers (les fonds de pensions en première ligne) pourraient toutefois se révéler être des investisseurs plus stables et tournés vers le long terme - mais probablement pas vers une mission de service public.

Tout se passe comme si ce succès croissant de l'enseignement supérieur privé reposait sur les échecs structurels de l'université, ses difficultés de financement chronique, ses licences surchargées et leur taux d'échec : pour l'année 2018-2019, le taux de passage en 2e année de licence des néo-bacheliers est de 45.4%, ce qui signifie que le taux d'échec est donc de 54.6%. Un étudiant sur deux choisit de ne pas aller en deuxième année de licence ou n'y parvient pas [Bonnevialle *et alii*, 2020]. **Le taux d'échec, induit notamment par le faible taux d'encadrement ou les difficultés de l'orientation, est d'ailleurs le point charnière d'un cercle vicieux du manque de moyen, puisqu'il témoigne d'une inefficacité du sous-financement**. A l'inverse, les écoles privées, qui promettent un emploi en échange d'une formation très onéreuse mais bien encadrée, fustigent par leur existence même le manque de moyens et la modernisation trop lente des formations universitaires. Ces dernières restent encore dans la course quand il s'agit de dispenser des cursus purement académiques ; mais sont-elles vraiment à la hauteur pour les formations en graphisme, en commerce, aux métiers du numérique, du cinéma, de la mode, de l'animation, du jeu vidéo ? Autant de secteurs où l'accès à un enseignement gratuit et du meilleur niveau n'est pas possible, ou alors réservé à une fraction des meilleurs étudiants.

Par ailleurs, au-delà des considérations de justice sociale, le modèle économique d'un financement privé de l'enseignement supérieur, notamment par les frais de scolarité, est-il viable à long terme ? Pour Aurélien Casta, spécialiste de l'enseignement privé en France, **le risque est "d'amener des jeunes à s'endetter pour financer leur scolarité, avec des prêts qui pèsent lourdement sur leur début de vie active, et une possibilité de crise systémique si ce modèle s'étend"** [cité par Le Monde, janvier 2022] ¹⁹. Le poids de l'endettement étudiant est en effet une préoccupation majeure aux États-Unis. Par ailleurs, en France, le risque pourrait aussi venir du manque de régulations. L'offre de formation privée s'étant multipliée avec l'essor du marché, il peut être difficile pour les familles de séparer le grain de l'ivraie - même si la reconnaissance ou non du diplôme par l'Etat est déjà un bon indicateur. Avec le risque pour des familles modestes de payer des frais d'inscription très importants, pour un diplôme soit sans valeur, ou, pire, une école qui se mettrait en faillite au milieu de la scolarité ²⁰.

3.2.2 Le financement public du secteur privé : une histoire récente ambiguë

Au-delà des volontés d'expansion des groupes privés d'enseignement supérieur, c'est bien la mise en berne des financements publics directs et indirects qui explique le besoin de rendre la formation plus onéreuse. D'un côté, on observe bien, entre 2021 et 2022, une augmentation de 10% de la subvention étatique aux écoles supérieures privées associatives (qui représentent 20% du secteur privé de l'enseignement supérieur français) [*Ibid*]. Mais de l'autre, il est certain que **l'Etat retire plusieurs de ses financements directs au secteur privé**. Les écoles de commerce ont par exemple dû faire avec le retrait des subventions des chambres de commerces et d'industrie, qui représentaient quelques dizaines de millions d'euros par an pour les trois écoles de commerce les mieux cotées. De plus, la réforme de la taxe d'apprentissage, adoptée en mars 2014, a également durablement grevé les budgets des écoles de commerce et d'ingénieurs du secteur privé ; celles-ci font état en 2015 d'une perte globale de l'ordre de 60 millions d'euros par rapport à 2014, ce qui représente une baisse moyenne de 37% par établissement pour cette source de financement. Convertie en coût supplémentaire à assumer chaque année par étudiant, on arrive pour cette seule mesure à environ 193€ par étudiant en école d'ingénieur et 300€ par étudiant en école de commerce [Communiqué CGE-CDEFI, 2015] ²¹.

Ce n'est pas pour autant que l'Etat se retire des subventions aux formations du secteur privé. Les écoles concernées, souvent très professionnalisantes, ont par exemple largement bénéficié de la prime de 8000€ par an accordée, pendant la crise sanitaire, aux entreprises qui emploieraient des alternants. L'alternance, de manière générale, peut

18. https://www.lemonde.fr/campus/article/2020/11/18/les-ecoles-de-commerce-poussees-dans-les-bras-des-fonds-d-investissement_6060153_4401467.html

19. https://www.lemonde.fr/campus/article/2022/01/17/l-insolente-sante-de-l-enseignement-superieur-prive_6109765_4401467.html

20. Voir par exemple le cas des écoles d'informatique privées Supinfo, avec la fermeture de la majorité des campus français qui comptaient environ 1 500 étudiants. Voir https://www.lemonde.fr/campus/article/2020/09/01/fermetures-en-serie-d-ecoles-d-informatique-supinfo_6050607_4401467.html.

21. <https://www.cge.asso.fr/publications/2015-10-22-cp-collecte-2015-de-la-taxe-dapprentissage-un-bouleversement-financier-pour-l>

apparaître comme une solution intermédiaire de financement de l’enseignement supérieur : à la fois adaptée aux besoins des entreprises, à l’équilibre entre professionnalisation et apprentissages théoriques, elle relâche également la pression des frais de scolarité pour les étudiants. L’alternance pose toutefois la question de l’importance des subventions publiques dans la balance²², de la capacité à étendre le modèle (notamment aux formations qui nécessitent principalement des savoirs théoriques) et de la possibilité d’impliquer les entreprises (puisque la poursuite de la formation dépend de leur capacité/volonté d’embaucher et de former des alternants). Par ailleurs, le principal enjeu de l’économie de l’apprentissage est l’**effet d’aubaine** : si une entreprise engage un alternant grâce à la prime de 8000€, elle peut décider de le faire alors même qu’elle avait déjà prévu de faire cette embauche - que ce soit un alternant ou un CDD/CDI - mais qu’elle profite de l’aubaine ouverte par la prime. **Dans ce cas là, l’alternance peut se transformer en subvention publique indirecte aux entreprises.**

4 Les droits d’inscription : un potentiel levier de financement pour l’enseignement supérieur public ?

Bien que des voix s’élèvent contre les frais d’inscription croissants de l’enseignement supérieur privé, la quasi-gratuité de l’enseignement supérieur public est parallèlement remise en cause par de nombreux acteurs. En France, à la rentrée 2022-23, les droits d’inscription à l’université sont de 170€ pour les diplômes nationaux relevant du cycle de licence, 243€ pour les diplômes nationaux relevant du cycle de master et de 380€ pour le diplôme de doctorat et l’habilitation à diriger des recherches²³. Ces frais sont négligeables du point de vue du financement des universités : ils représentaient 302 millions d’euros en 2019, soit moins de 2.05% de leurs ressources totales [Adnot, 2019]. Ces frais ont d’ailleurs été gelés de 2015 à 2018, menant à leur baisse en euros constants. Ce ne sont pas les établissements publics d’enseignement supérieur qui fixent les montant des droits d’inscription pour les diplômes nationaux qu’ils délivrent, mais le ministre chargé de l’enseignement supérieur et le ministre chargé du budget.

4.1 Une argumentation basée sur la mutation de l’enseignement supérieur français

La mutation de l’enseignement français possède trois caractéristiques principales : la massification, la globalisation et la transformation de ses politiques industrielles [Flacher & alii, 2020]. L’enseignement supérieur français n’est plus réservé à une élite marginale de la population française ; la mobilité étudiante est croissante et les institutions de l’enseignement supérieur se tournent donc progressivement vers les étudiants internationaux en rivalisant avec les autres pays à travers les divers classements mondiaux. Ces trois tendances appellent à des besoins financiers accrus de l’enseignement supérieur, poussant les acteurs, faute de réelle hausse de la subvention étatique, à se tourner vers de nouvelles sources de financement. La course aux financements peut d’ailleurs rejoindre la course aux classements, des droits d’inscriptions élevés potentiellement perçus comme un signal d’une haute qualité du diplôme pour les étudiants internationaux.

Certains établissements, avec l’autorisation de l’Etat, ont donc commencé à utiliser les droits d’inscription comme levier de financement de leurs fonds propres : c’est notamment le cas de l’Institut d’études politiques de Paris et de l’Université Paris Dauphine. Pour l’année scolaire 2022-23, à Sciences Po Paris, l’échelle des droits de scolarité s’étend de 0 à 13 190€ annuels pour le bachelor et de 0 à 18 260€ annuels pour le master. En moyenne, en 2020-21, les étudiants ont payé 5 350 euros pour le bachelor et 6 750 euros pour le master, avec 35% des étudiants exonérés de frais de scolarité²⁴. Alors qu’en 2005, la somme des droits d’inscription représentait 8% du budget de Sciences Po, il en représentait 32% en 2016 [Cour des Comptes, 2018]. Pour Dauphine, les frais de scolarité pour les grande majorités des licences vont de 0 à 2280€ et de 0 à 6630€ pour la quasi-totalité des masters²⁵. Dans ces deux établissements, les droits d’inscription sont modulés en fonction du revenu de la famille des étudiants, dans un souci de justice sociale. Afin d’accompagner la hausse des droits d’inscription, Sciences Po a mis en place plusieurs aides pour les étudiants les plus défavorisés. L’augmentation significative des droits d’inscription a permis une amélioration globale de l’offre de formation, de l’accompagnement pédagogique et a également favorisé des financements de projets immobiliers pour mieux accompagner les étudiants dans les deux établissements (*Ibid*).

22. France Compétences, qui distribue le plan d’aide à l’alternance de 8000€ par entreprise, devrait être renfloué à hauteur de 3,7 milliards d’euros en 2022 : https://www.lemonde.fr/politique/article/2022/02/03/1-apprentissage-bat-de-nouveau-des-records-6112165_823448.html.

23. Voir le site gouvernemental <https://www.service-public.fr/particuliers/actualites/A14725>.

24. Voir le site de Sciences Po Paris, <https://www.sciencespo.fr/fr/actualites/actualite/C3%A9s/C3%A9tudier-C3%A0-sciences-po-combien-C3%A7a-co/C3%BBte/C2%A0/3883>.

25. Voir <https://dauphine.psl.eu/formations/scolarite/droits-et-tarifs>.

Par ailleurs, d'autres établissements publics pratiquent également un niveau élevé ou une hausse des droits d'inscription. Le secteur paramédical, les Diplômes Universitaires (DU) et les écoles publiques d'ingénieurs n'étant pas sous la tutelle du MESRI sont concernés. On peut citer les écoles d'ingénieurs du groupes Mines-Télécom, où les droits de scolarité ont plus que doublé à compter de la rentrée 2014 (une augmentation de 118%), passant de 850€ à 1850€, notamment à cause de la baisse de la subvention pour charges de service public²⁶ (*Ibid*). Cependant, ces expérimentations dans le secteur public ont déjà montré leurs limites. Aucune harmonisation n'a été faite au sein de formations pourtant équivalentes en tous points, menant à des situations où il est impossible pour les parents ou les étudiants de comprendre les différences de coûts.

4.2 Des obstacles d'ordre économique et sociaux : la contre-productivité de l'augmentation des droits d'inscription

Malgré la hausse de moyens engendrée par l'augmentation des frais de scolarité, il semble difficile d'appliquer cette pratique à l'ensemble de l'enseignement supérieur français sans engendrer des problèmes polymorphes. Afin d'obtenir une hausse des recettes qui ne soit pas négligeable du point de vue des universités, il faudrait que la hausse des droits d'inscription soit conséquente. En 2018, un calcul effectué par la Cour des Comptes (basé sur les besoins évoqués par la Conférence des présidents d'université et repris par le MESRI) montre que pour atteindre une recette supplémentaire d'un milliard d'euros, il faudrait par exemple augmenter les droits d'inscription de 329% en licence générale (730€), de 265% en master (887€) et de 263% en doctorat (1 380€)²⁷. Mais ce calcul se base sur des hypothèses qu'il semble difficile de valider d'un point de vue empirique. En effet, pour arriver aux recettes espérées, deux conditions principales sont requises.

Premièrement, il faudrait que la hausse des droits d'inscriptions ne s'accompagne pas d'une baisse des subventions de l'Etat pour charges de service public. Or, de façon mécanique, si les droits d'inscriptions augmentent, les compensations de l'Etat pour les élèves qui sont exonérés de droits d'inscription augmentent également²⁸. Le budget de l'Etat pour l'éducation supérieure augmentant donc, il est possible qu'une réduction des charges pour service public soit décidée afin de maintenir un équilibre du budget. On peut ici évoquer l'Angleterre, où la hausse massive des frais en 2009-10 s'est accompagnée d'une fin de la subvention pour charge d'enseignement.

Deuxièmement, il faudrait que la hausse des droits d'inscription ne mène pas à un *crowding-out effect*. En d'autres termes, il faudrait que la hausse des droits d'inscription n'ait aucun impact sur les effectifs d'étudiants dans le supérieur français. Cette deuxième condition semble particulièrement irréalisable. En effet, **à Sciences Po et dans une moindre mesure à Dauphine, l'augmentation des frais de scolarité a mené à une baisse du taux d'étudiants qui se situent en termes de revenus familiaux entre les élèves boursiers et les élèves les plus favorisés**. Les élèves correspondant aux premières tranches du barème des droits ne sont pas assez défavorisés pour être exemptés de droits d'inscription mais ne sont pas non plus assez favorisés pour les payer. En 2016, à Sciences Po, 34% des élèves étaient exemptés de droits d'inscription et 32% des étudiants relevaient des deux derniers niveaux du barème, représentant donc 66% du total des étudiants inscrits [Cour des Comptes, 2018].

4.3 Une question qui met en lumière le manque d'évaluation rigoureuse dans plusieurs domaines

Aucune étude n'a pour l'instant été menée pour évaluer l'impact de la hausse des frais d'inscription dans les écoles publiques d'ingénieurs sur la composition de leur public ou sur les difficultés auxquelles les étudiants inscrits pourraient faire face. Or, ces écoles ont une population qui est déjà plus proche de l'ensemble des étudiants du secteur public que des établissements tels que Sciences Po ou Dauphine. L'absence de ce genre d'études empêche d'ancrer le débat des frais d'inscription dans une dimension proprement empirique. Il est pour l'instant impossible d'affirmer qu'une hausse des droits d'inscription n'aurait aucun impact sur la population estudiantine. Or, une éviction des étudiants qui ne seraient pas en capacité de payer les frais d'inscription pose un

26. On peut également prendre pour exemple, lors de la rentrée 2011, l'école ISAE-Supaero, avec des frais passant de 564€ à 1 100€, ou encore ENSTA ParisTech (toutes deux sous tutelle du ministère des armées), avec des frais augmentant de 77%, passant de 620€ à 1100€.

27. Pour un autre ordre de grandeur, en 2018-19, une hausse de 30% des droits n'aurait rapporté que 102 Millions d'euros au total, et donc 1.4 Million d'euros par université en moyenne, ce qui n'est pas suffisant pour modifier le modèle financier des universités.

28. De plus, si l'augmentation des droits d'inscription mène à une augmentation du nombre de boursiers, on peut s'attendre à un bénéfice net très faible de cette augmentation. En effet, si un nombre important d'étudiants se situe à la limite du seuil du statut de boursier et que ce dernier est abaissé en raison de l'augmentation des frais, le nombre de boursiers risque d'augmenter également de façon notable, menant à une multiplication des exemptions de paiement.

problème d'ordre social mais est également problématique d'un point de vue économique : une réduction du nombre d'étudiants entraîne une réduction des frais de scolarité, et donc des ressources réduites pour les universités.

Parallèlement, la Cour des Comptes [2018] pointe du doigt **l'absence de réelle évaluation des besoins des universités en terme de financement**. Bien qu'un consensus particulièrement large ait été établi quant à un sous-financement des universités, aucune commission n'a été chargée d'évaluer ces besoins, même de façon sommaire. L'absence de ces données enlève de la crédibilité aux revendications de l'enseignement supérieur qui ne peut pas véritablement ancrer ses demandes sur la base de ces évaluations.

5 Quelle part pour les aides dans le financement de l'enseignement supérieur français ?

La question d'une augmentation des frais de scolarité met en premier plan la question des aides attribuées aux étudiants. **La France est pays avec un régime que l'on peut qualifier de "conservateur", avec à la fois des frais d'inscription bas en moyenne mais également des mécanismes d'accompagnement plus limités que dans des pays favorisant des frais bien plus élevés**²⁹ ou des frais inexistant³⁰ [Moulin, 2015].

5.1 Un large éventail d'aides

En 2018-19, 745 000 étudiants ont perçu au moins une aide financière du MESRI, soit 39.5% des étudiants. Cette part correspond à une augmentation de 0.2 point par rapport à l'année précédente, et à une hausse de 1.5 point en cinq ans [MESRI, 2020]. En 2019-20, cette part atteint 41.9%, avec une hausse en partie due à "l'aide spécifique COVID" attribuée aux étudiants dont les revenus ont souffert de la crise sanitaire et aux étudiants originaires d'outre-mer bloqués en métropole [MESRI, 2021].

En 2019-20, hors financement de la sécurité sociale étudiante, le montant des aides de l'État aux étudiants est de 5.7 milliards d'euros. Ce montant est en réalité la somme de trois principaux types d'aides : budgétaires directes, budgétaires indirectes et fiscales.

1. Les aides budgétaires directes regroupent les bourses et les prêts, les aides au mérite, les allocations de logement social, la part de l'Etat dans les aides personnalisées au logement ainsi que la part de l'Etat dans les aides au transport. Ces aides directes représentent 67.4% des aides totales aux étudiants. Les bourses et prêts représentent la dépense la plus importante (37.9% du total des aides en 2019-20 et 38.2% en 2018-19), égale à 2.2 milliards d'euros en 2019-20.
2. Les aides indirectes sont constituées des oeuvres universitaires, des aides aux associations et médecine universitaire et des compensation de l'exonération des droits d'inscription dont bénéficient les étudiants boursiers³¹. Ces aides indirectes représentent 8.5% des aides totales en 2019-20, contre 8.4% en 2018-19.
3. Les dernières aides sont celles fiscales et incluent la majoration du quotient familial pour enfants/étudiants rattachés au foyer fiscal de leurs parents (21.3% du montant total des aides en 2013-14³²) et la réduction d'impôt pour frais de scolarité des enfants poursuivant des études supérieures (2.8%).

Certaines de ces aides n'apparaissent pas dans le calcul de la dépense intérieure d'éducation. C'est le cas de l'allocation de logement social, de l'aide personnalisée au logement, de la majoration du quotient familial et de la réduction d'impôt pour frais de scolarité.

5.2 Qui sont les étudiants à qui bénéficient ces aides ? Le cas des bourses sur critères sociaux

Les bourses sur critères sociaux accordées aux étudiants représentent la principale dépense de l'Etat parmi les aides allouées aux étudiants. Ces bourses sont plus ou moins importantes : le montant annuel de la bourse est défini en fonction des ressources et des charges de la famille, selon un barème national. Ce barème définit plusieurs échelons,

29. On parle alors de pays à régime "libéral" comme l'Angleterre, avec des frais conséquents mais un système de prêts beaucoup plus développé qu'en France, marqué par un endettement massif des étudiants.

30. Il est ici question des régimes sociaux-démocrates, avec un fort financement public, des frais nuls et des aides importantes, comme en Norvège, en Suède ou encore au Danemark.

31. Les chiffres ici sont basés sur le champ des universités et des écoles d'ingénieurs.

32. Les dernières données disponibles sont de 2013-14, il n'y en a pas de plus récentes publiées par le MESRI.

allant de 1 020 euros (32.2% des bourses) à 5 612 euros (6.9% des bourses) par an en 2019-20. De manière générale, en 2019-20, 718 000 étudiants ont perçu une bourse sur critères sociaux du MESRI, ce qui correspond à 37% des étudiants qui suivent une formation permettant de recevoir une bourse [Papagiorgiou, 2020]. Ainsi, plus d'un tiers de ces élèves reçoit une bourse sur critères sociaux.

Il est important de noter que la répartition de ces bourses est très inégale, reflétant les inégalités sociales au sein même de l'enseignement supérieur et des inégalités d'offre de formation sous tutelle du MESRI. Les boursiers sont sur-représentés en outre-mer (de 52 à 65%). En métropole, si la part des boursiers est comprise entre 45 et 50% à Limoges et à Montpellier, elle n'est que d'un quart environ à Paris. Mais la localisation n'est pas le seul facteur important dans la répartition des élèves boursiers : la formation l'est également. Les élèves boursiers sont largement sous-représentés dans les écoles de commerce, où ils ne constituent que 12% des étudiants, contre 54% dans les STS. Quant à la part des boursiers dans les formations d'ingénieurs, elle diffère selon leur caractère universitaire (34%) ou non (23%). Cette observation nous mène à une autre distinction : celle entre le secteur privé et le secteur public. En effet, il apparaît que 21.8% des élèves du secteur privé reçoivent une bourse sur critères sociaux, alors que cette part atteint 39.4% dans le secteur public.

5.3 Des aides qui ne sont pas suffisantes pour combler les écarts de financement entre les étudiants

Une question qui demeure en suspens est celle de la mesure dans laquelle ces différentes aides permettent de combler les écarts entre les étudiants les plus défavorisés et les plus favorisés. En effet, la question de l'effet redistributif des financements est sujette à débat. Il apparaît que **les jeunes adultes issus des classes supérieures sont les plus à même de faire des études supérieures, et de prétendre aux diplômes les plus prestigieux, mais aussi les plus onéreux en termes de dépense publique**. Pour Bonneau et Grobon [2021], "les jeunes adultes dont les parents se situent dans le haut de la distribution des revenus perçoivent 33 000€ de dépenses publiques [sur six ans], soit une fois et demie de plus de ceux situés vers le bas (22 300€). Pour les auteurs, **l'effet pur de l'accès au supérieur est responsable d'environ 70% des inégalités d'accès à la dépense publique**.

Toujours selon Bonneau et Grobon [2021], **si on prend en compte les économies réalisées par les familles grâce à la demi-part fiscale, octroyée quand un membre du foyer fiscal est étudiant, les écarts de subventions sont encore plus importants**. Les catégories sociales à haut revenu payant plus d'impôts, elles bénéficient plus largement de la demi part fiscale. Si le décile inférieur touche, sur 6 ans, environ 11 200€ contre 3 400€ pour le décile supérieur, le gain de la demi part fiscale est de l'ordre de 500€ pour le décile inférieur sur 6 ans, contre 10 500€ pour le décile supérieur.

De plus, lorsque l'on se tourne vers les ménages les plus démunis, les étudiants reçoivent en moyenne 2 400€ par an d'aides directes ou indirectes de leurs parents, contre environ 8 700€ en haut de la distribution. "L'investissement total (dépenses publiques et privées) représente 73 100€ pour les jeunes dont les parents appartiennent aux 10% les plus aisés, contre 29 100€ pour les jeunes dont les parents font partie des 10% les plus modestes". Autrement dit, le décile le plus aisé investit, en dépenses privées, par étudiant, l'équivalent de ce qui est dépensé par l'Etat, ce que ne peuvent pas se permettre les catégories sociales les moins aisées. Les auteurs concluent donc que "si les transferts publics pour les étudiants sont bien ciblés dans le bas de la distribution des revenus, leurs montants ne compensent pas les différences de transferts parentaux". Mais même s'il peut sembler impossible de combler ces écarts, il apparaît également que les dépenses sous forme d'aides procurées aux étudiants les plus démunis ne suffisent pas à ces derniers. **Le rapport 2022 de la Cour des Comptes souligne que la précarité étudiante est d'une ampleur inquiétante, et ce même avant la pandémie** qui a mené à l'élaboration de nouvelles aides. La reconnaissance par les pouvoirs publics de cette précarité étudiante, déjà évoquée par de nombreux acteurs, permet de lui donner un statut officiel.

Références

Adnot, P. (2019). Rapport d'information fait au nom de la commission des finances sur la prise en compte de la performance dans le financement des universités, n°130.
<https://www.senat.fr/rap/r19-130/r19-1301.pdf>

Avouac, R., & Harari-Kermadec, H. (2021). L'université française, lieu de brassage ou de ségrégation sociale? Mesure de la polarisation du système universitaire français (2007-2015), *Économie et Statistique*, 528(1), 63-84.
<https://www.insee.fr/fr/statistiques/5391223?sommaire=6005379>

Bennani, H., Dabbaghian, G. & Péron, M. (2021). "Les coûts des formations dans l'enseignement supérieur français : déterminants et disparités". *Focus du CAE*, no 074-2021.
<https://www.cae-eco.fr/les-couts-des-formations-dans-lenseignement-superieur-francais-determinants-et-disp>

Beretti, P.A. (2021) Note d'information de la DEPP, En 2019, le coût moyen par étudiant est de 11 530 euros, n° 21.21, MESRI-DEPP.
<https://www.education.gouv.fr/en-2019-le-cout-moyen-par-etudiant-est-de-11-530-euros-322990>

Beretz, A. & Normand, R. (2019). Mutations et défis de la gouvernance des universités. *Revue française d'administration publique*, 169, 89-99.
<https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2019-1-page-89.htm>

BiGGAR Economics (2021). Contribution Économique des Universités de l'Udice, Rapport final pour l'Udice.
https://recherche.unistra.fr/fileadmin/upload/unistra/presse/communiques/Rapport_final_Contribution_des_universite__s_Udice_FR.pdf

Bonneau, C., Grobon, S. (2021). Enseignement supérieur : un accès inégal selon le revenu des parents. *Focus du CAE*, no 076-2021.
<https://www.cae-eco.fr/enseignement-superieur-un-acces-inegal-selon-le-revenu-des-parents>

Bonnevialle, L., Marlat, D., Razafindratsima, N. & Yvon, C. (2020), "Crédits ECTS et effets de la loi ORE : une première mesure", Note d'information du SIES, n°20.08
https://cache.media.enseignementsup-recherche.gouv.fr/file/2020/46/4/note_94_05_1304464.pdf

Bonnevialle, L., Marlat, D., Razafindratsima, N. & Yvon, C. (2020), "Réussite et assiduité en 1re année de licence : impact de la loi ORE, nouveaux indicateurs", Note d'information du SIES, n°20.16
https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/documents/NI16_Reussite_et_assiduiteL1_1343771.pdf

Calviac, S. (2019). Le financement des universités : évolutions et enjeux. *Revue française d'administration publique*, 169, 51-68.
<https://www.cairn.info/revue-francaise-d-administration-publique-2019-1-page-51.htm>

Cour des Comptes (2018). Les droits d'inscription dans l'enseignement supérieur public.
<https://www.ccomptes.fr/sites/default/files/2018-12/20181123-rapport-droits-inscription-enseignement-superieur.pdf>

Cour des Comptes (2022). Les acteurs publics face à la crise : une réactivité certaine, des fragilités structurelles accentuées, Rapport public annuel de la Cour des comptes.
<https://www.vie-publique.fr/sites/default/files/rapport/pdf/283822.pdf>

Fack, G. & Huillery, E. (2021). "Enseignement supérieur, pour un investissement plus juste et plus efficace", note du CAE n° 68.
<https://www.cae-eco.fr/staticfiles/pdf/cae-note068.pdf>

Flacher, Harari-Kermadec, Moulin & Rikap (2020). Marchandisation ou gratuité de l'enseignement supérieur ?, Chapitre 28, Éducation et intérêt général, PURH.

<https://www.ciriec.uliege.be/wp-content/uploads/2020/07/EDUCATION-INT-GNRL-ebook-1.pdf>

Herin, Hetzel, Montchalin, Assemblée nationale, rapport d'information en conclusion des travaux de la Mission d'évaluation et de contrôle (MEC) sur l'évaluation du financement public de la recherche dans les universités, 25 juillet 2018.

https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/15/rapports/mec/l15b1213_rapport-information#

Gossa, J. (Université de Strasbourg) « Avez-vous déjà vu... La distribution du PIA ? Le PIA, des moyens en plus ou un moyen de plus ? », présentation dans le colloque RESUP-ENS LYON : « La construction des inégalités dans l'enseignement supérieur et la recherche », 14 octobre 2021.

Moulin, L. (2015). Frais d'inscription dans l'enseignement supérieur et régimes d'État-providence : une analyse comparative. *Éducation et sociétés*, 36, 119-141.

<https://www.cairn.info/revue-education-et-societes-2015-2-page-119.htm>

MESRI (2020). L'état de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France, n° 13, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/l-etat-de-l-enseignement-superieur-de-la-recherche-et-de->

MESRI (2021). L'état de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation en France, n° 14, Ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation

<https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/l-etat-de-l-enseignement-superieur-de-la-recherche-et-de->

Musselin, C. (2017). *La grande course des universités*. Presses de Sciences Po.

OCDE (2020), Regards sur l'éducation 2020 : Les indicateurs de l'OCDE, Éditions OCDE, Paris
https://www.oecd-ilibrary.org/fr/education/regards-sur-l-education-2020_7adde83a-fr

OCDE (2021), Regards sur l'éducation 2021 : Les indicateurs de l'OCDE, Éditions OCDE, Paris
https://www.oecd-ilibrary.org/fr/education/regards-sur-l-education-2021_5077a968-fr

Papagiorgiou, H. (2020), Note Flash n°18, MESRI-SIES.
https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/sites/default/files/imported_files/documents/NF18_Boursiers_1335161.pdf

Rosenwald, F., Demay, V., Duquet-Métayer, C., & Jouvenceau, M. (2021). Repères et références statistiques sur les enseignements, la formation et la recherche 2021

<https://www.education.gouv.fr/reperes-et-references-statistiques-2021-308228>

Rosenwald, F., & Jouvenceau, M. (2021). L'état de l'école 2021

<https://www.education.gouv.fr/l-etat-de-l-ecole-2021-325732>